

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL  
DU ROY D'ESPAGNE  
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant elle-même en sa dite qualité au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône réuni en séance publique le 2 avril 2015.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la commission permanente du 16 décembre 2016,

ci-après dénommé le Département

D'UNE PART,

ET

Le Centre socio-culturel du Roy d'Espagne, association de type loi 1901 - 16, allée Albeniz - 13008 MARSEILLE - représenté par Madame Claudie LARRIEU-CLERC, sa Présidente,

ci-après dénommée l'association

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

L'association du Centre socio-culturel du Roy d'Espagne organise, par convention pour le Département des Bouches-du-Rhône, des activités de loisirs destinées aux enfants des agents départementaux, au sein de son centre de loisirs domicilié au 16, allée Albeniz - 13008 Marseille.

Le service de l'action sociale de la Direction des Ressources Humaines du Conseil Départemental est chargé de la coordination pour le compte du Département.

## **1 - PEDAGOGIE**

L'équipe d'animation de l'association a l'entière responsabilité de la pédagogie et des activités proposées aux enfants.

Le programme des vacances scolaires sera transmis un mois au moins avant le début de chaque période de vacances.

## **2 - AGE DES ENFANTS**

Le service de l'action sociale s'engage à vérifier, au moment de l'inscription, que l'âge des enfants correspond à la tranche 3 / 15 ans. Le nombre d'enfants âgés de trois ans qui seront accueillis au centre sera déterminé en fonction de la capacité d'accueil.

## **3 - ASSURANCE**

L'association est tenue de souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des responsabilités pouvant découler de son activité, et notamment en matière de :

- responsabilité civile
- accidents corporels
- frais de recherche
- risques d'intoxication alimentaire
- frais médicaux (dépassement sécurité sociale)

Elle s'engage également à souscrire la police d'assurance obligatoire et spécifique pour les transports en car.

En cas de maladie, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ne sont pas couverts. L'association fait l'avance des frais et demande le remboursement aux parents qui s'engagent à assurer le remboursement par retour du courrier. En cas d'accident ou de maladie, l'assistant sanitaire du centre avertit les parents, le service de l'action sociale et leur adresse le dossier complet (radios, feuilles de maladies, etc.).

## **4 - PERIODE D'ACCUEIL ET MODIFICATION DE DATES OU DE LIEUX**

L'association s'engage à accueillir les enfants des agents du Conseil Départemental en journées complètes, pendant les vacances scolaires.

Toutefois, en fonction du calendrier des vacances scolaires et en accord avec le service de l'action sociale, le centre pourra proposer une fermeture annuelle sur l'une des deux semaines des vacances de Noël.

L'association se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou d'annuler une sortie.

Le service de l'action sociale doit être tenu informé de toute modification, si possible 48 heures avant le jour de la sortie, afin d'avertir les parents.

## **5 - TRANSPORT**

Le transport en car est organisé directement par l'association dans le cadre d'un contrat avec une compagnie de transport (qui pourra être demandé à l'occasion).

### **Point de ramassage :**

Hôtel du département RDV 8 H 00 - Départ 8 H 30 - Retour 17 H 00  
52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille

Toutes les sorties seront organisées au départ de l'Hôtel du Département, sans passage au centre de loisirs ces jours là ; sauf en cas de situations exceptionnelles, la décision de changement de départ sera prise conjointement avec le service de l'action sociale.

A chaque point de ramassage, le centre assure la présence d'un ou de plusieurs responsables en charge de l'accueil des enfants et des parents.

## **6 - REGLEMENT INTERIEUR**

Tout manquement grave au règlement intérieur ou à la discipline est signalé aux parents et au service de l'action sociale. L'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

## **7 - DOCUMENTS A FOURNIR**

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison (remises à jour en janvier), faisant figurer des informations indispensables (coordonnées des parents, vaccinations, régime spécial...), doivent être renseignées par les parents. Ces fiches sont remises au service de l'action sociale qui les adresse à l'association.

## **8 - INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES**

Le service de l'action sociale remet à l'association la liste des participants :

- pour les petites vacances, 20 jours avant le début des vacances,
- pour les vacances d'été, trois semaines avant le début de celles-ci.

Au delà de ces périodes, toute inscription supplémentaire sera examinée au cas par cas.

## **9 - MISE EN OEUVRE DE STAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

En complément des activités proposées au sein de son centre de loisirs, l'association est susceptible d'organiser des stages (artistiques, culturels, sportifs et musicaux) en demi-journées pendant les vacances scolaires, sous réserve de l'accord du département.

L'effectif des participants sera communiqué par le département à l'association au plus tard 10 jours avant le début de chaque stage.

Les inscriptions et les règlements stages et journées s'effectueront auprès du service de l'action sociale.

## **10 - PARTICIPATION AUX FRAIS**

### **1/ adhésion à l'association**

Une cotisation annuelle de 20 € pour l'année 2017 sera versée par famille directement au centre de loisirs.

### **2/ prix de journée**

Le prix de journée est fixé à 17,15 € pour l'année 2017.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile,
- l'accompagnement durant le trajet par deux animateurs du centre de loisirs,
- le repas de midi chaud (sauf sorties thématiques),
- l'encadrement pédagogique,
- les activités pédagogiques sur le centre de loisirs,
- les sorties à thèmes proposées.

### **3/ stages**

En ce qui concerne les stages, un complément au prix de journée est dû à l'association.

➤ stages en 5 demi-journées par semaine durée 1 heure supplément de :  
- 52,70 € pour l'année 2017

➤ stages en 5 demi-journées par semaine durée 2 heures supplément de :  
- 57 € pour l'année 2017

La participation des agents représente 50 % du coût des stages.

Tout stage commencé est dû, même avec justificatif (seul le prix de journée est exonéré)

### **4/ autres activités**

La participation des agents correspond au prix de journée.

Pour les sorties à caractère culturel ou sportif une participation est demandée par l'association au Département. La nature et le coût de chaque manifestation seront communiqués au Département qui devra donner son accord, un mois au moins avant la date prévue.

En fonction de l'activité proposée, une participation exceptionnelle de 1 à 3 € pourra être demandée aux parents.

### **5/ frais de transport**

Un forfait de 425 € par car et par jour pour l'année 2017 sera appliqué au coût de transport prévoyant un car par jour quelque soit le nombre d'enfant.

Cependant en cas d'un grand nombre d'inscriptions pendant les vacances scolaires, il y aura la possibilité de mettre un car supplémentaire au tarif annuel prévu. Possibilité limitée à 25 jours par an.

### **11- ENCADREMENT**

L'équipe pédagogique est encadrée par un(e) Directeur(trice) du Centre de Loisirs.

La composition de l'équipe pédagogique ainsi que son niveau de qualification correspondent aux prescriptions établies par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Afin de faciliter les échanges avec l'équipe pédagogique, un ou plusieurs animateurs sont désignés comme référents permanents.

### **12 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le service de l'action sociale s'engage à régler, à terme échu chaque mois, la facture des prestations effectuées par l'association dès sa réception.

Le règlement est réalisé par virement administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Pour la période estivale, le service de l'action sociale versera à l'association sur sa demande un acompte de 20 % par rapport au total du nombre d'inscriptions.

Après la réception des listes de présence par le centre, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée par l'association 6,50 € au département. Le département recouvrera les recettes correspondantes auprès de ses agents.

### **13 - DUREE DE VALIDITE**

Cette convention prend effet le 2 janvier 2017 pour une durée d'un an.

L'association s'engage sur les prix et tarifs indiqués pendant toute la durée de la convention.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties, sur préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications éventuelles pourront faire l'objet d'un avenant.

**14 - RESILIATION**

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera la résiliation d'office du présent contrat à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le

Pour l'association du centre  
socio-culturel du Roy d'Espagne

La Présidente

Claudie LARRIEU-CLERC

Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL